



## PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

MISSION COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

GRENOBLE, LE 10 MARS 2010

POLITIQUES SOCIALES ET EMPLOI

### **Arrêté préfectoral N°2010-01773 portant nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Isère**

LE PREFET DE L'ISÈRE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale

Vu les articles R\*. 441-13 et suivants du même code ;

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Général du département de l'Isère en date du 30 novembre 2007 ;

Vu la désignation de l'association des maires et adjoints de l'Isère par lettre du Président, en date du 27 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté 2007-11475 portant nomination des membres de la commission de médiation de l'Isère ;

Vu l'arrêté 2009-07565 du 14 septembre 2009 portant nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Isère ;

Vu l'arrêté 2009-10771 du 21 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la Préfecture et des Sous-Préfectures ;

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 du 1<sup>er</sup> Ministre relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les consultations et les propositions relatives à la désignation des membres de la commission,

Vu la réorganisation des services de l'Etat intervenue dans le cadre de la réforme générale des politiques publiques ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général Adjoint de la préfecture de l'Isère ;

## ARRETE

### Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°2009-07565 du 14 septembre 2009 portant nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Isère est abrogé.

### Article 2 :

Il est créé dans le département de l'Isère, une commission de médiation, conformément à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, chargée d'examiner les recours amiables portés devant celle-ci par les requérants en application du II ou du III du même article.

Elle remplace la commission départementale de médiation locative créée par arrêté préfectoral n°2002-12302 du 23/12/2002. Cet arrêté est abrogé.

### Article 3 :

Cette commission est présidée par Monsieur Jean-François MARTIN, en tant que personnalité qualifiée.

Elle est composée comme suit :

	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
<b>1. Représentants de l'Etat :</b>	Monsieur Bruno CHARLOT, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture,	Madame Josiane PIASENTE, Chargée de Mission Politiques Sociales et Emploi, Mission Coordination Interministérielle, Préfecture
	Madame Anne JESTIN, Chef du Service Logement construction, Direction Départementale des Territoires	Mme Martine FUGIER, Chef du Bureau Politique de l'Habitat, Service Logement construction, Direction Départementale des Territoires
	Madame Danielle DUFOURG, Directrice Départementale Adjointe de la Cohésion Sociale	Mme Annie DI GIOVANNI, Chef du Pôle Hébergement et Logement Social, Direction Départementale de la Cohésion Sociale
<b>2. Représentants des collectivités territoriales : Un représentant du département de l'Isère désigné par le Conseil Général de l'Isère</b>	Monsieur Georges BESCHER, Vice Président du Conseil général	M. Pascal PAYEN, Conseiller Général.
<b>Deux représentants des communes du département désignés par l'association des maires</b>	Madame Monique VUAILLAT, Adjointe au maire de Grenoble	Monsieur Michel RIVAL, Maire de Nivolas-Vermelle
	Madame Carole SIMARD, Adjointe au maire d'Echirrolles	Monsieur David QUEIROS, Adjoint au Maire de Saint Martin d'Hères

	TITULAIRE	SUPPLEANT
<p><b>3° Représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :</b></p> <p>- Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion des logements sociaux :</p>	<p>Monsieur Pierre MENDOUSSE, Directeur du Pôle Territoires et Solidarités de l'OPAC 38</p>	<p>Monsieur Bernard GUILLAUD, directeur de la Gestion Locative de la SDH</p>
<p>- Un représentant des autres propriétaires bailleurs :</p>	<p>Monsieur Olivier COLLIGNON, président de l'UNPI – Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires de l'Isère</p>	<p>Monsieur Jean-Christophe PEROT, administrateur UNPI - Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires de l'Isère</p>
<p>- Un représentant d'un organisme chargé de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :</p>	<p>Madame Bernadette MONTMASSON, Directrice du Centre d'Entraide des Français Rapatriés (CEFR)</p>	<p>Monsieur Robert DOREY, Président de l'ARS – Accueil et Réinsertion Sociale</p>
<p><b>4° Représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département :</b></p> <p>- Un représentant d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation :</p>	<p>Madame Marie-Christine BEAUSSE, Conseillère de la Confédération Nationale du Logement</p>	<p>Madame Séverine FRANCOIS, Directrice de la CNL</p>
<p>- Deux représentants des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département :</p>	<p>Monsieur René FRANCK, Administrateur Un Toit Pour Tous</p>	<p>Monsieur Pascal TURPIN, Directeur Un Toit Pour Tous</p>
	<p>Monsieur Bernard BONNET, Vice président de l'Union Départementale des Associations familiales de l'Isère</p>	<p>Madame Nicole MERGER, Vice-présidente de l'Union Départementale des Associations familiales de l'Isère</p>

#### **Article 4 :**

Les membres de la commission de médiation sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.

**Article 5 :**

Le secrétariat de la commission, auquel sont adressés les recours, est assuré par le SIALDI.

**Article 6:**

Le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère, le Directeur Départemental des Territoires et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7:**

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la décision ou être contesté devant le tribunal administratif de Grenoble territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Grenoble le, 10 mars 2010

Le Préfet,

Signé Albert DUPUY